

PROCURATION

Pour être valable, la présente procuration dûment complétée, datée et signée devra être en possession de MITHRA PHARMACEUTICALS SA au plus tard le **18 mai 2020** ainsi que prévu dans la convocation révisée en application de mesures prévues par l'arrêté royal n°4 du 9 avril 2020 (publiée sur le site internet de la Société www.mithra.com). La présente peut lui être communiquée par courrier à son siège social ou par voie électronique ou par fax (voir ci-dessous pour les informations pratiques).

NOTE :

Tout actionnaire souhaitant voter à l'assemblée générale du 22 mai 2020 doit se faire représenter à l'assemblée par un mandataire dont l'identité a été fixée par la Société.

Les actionnaires qui souhaitent se faire représenter, doivent utiliser le présent formulaire de procuration établi par le conseil d'administration. L'original de ce formulaire signé sur support papier doit parvenir à la société au plus tard le 18 mai 2020.

Ce formulaire peut être communiqué à la Société par courrier à l'attention de Mithra Pharmaceuticals SA, corporate secretary, rue Saint Georges 5 à 4000 Liège, ou par courriel à l'adresse corporate.secretary@mithra.com.

La/le soussigné(e) :

Nom, prénom/ dénomination : (compléter)

(pour les personnes morales) représentée par : (compléter)

Demeurant/ayant son siège social à : (compléter)

Propriétaire de (compléter) actions de la société anonyme Mithra Pharmaceuticals SA, dont le siège social est établi rue Saint-Georges 5, 4000 Liège (Belgique), declare donner procuration à

Nom, prénom/ dénomination : Fanny Rozenberg, Corporate secretary.

Domicilié(e)/ayant son siège social à : rue Louis Boumal 3/13 a, à 4000 Liège.

aux fins de :

A. le représenter à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire de Mithra Pharmaceuticals SA qui se tiendra **le 22 mai 2020, à 14h**, au Mithra CDMO, rue de l'expansion 57 à 4400 Flémalle (Belgique) et d'y voter en son nom pour tous les points de l'ordre du jour suivant dans le sens indiqué. A défaut de précision quant au sens du vote pour une ou plusieurs des décisions proposées ci-dessous ou si pour une raison quelconque les instructions données ne sont pas claires, veuillez considérer qu'il s'agit d'une instruction spécifique de voter en faveur de la/des proposition(s) de décision concernée(s).

ORDRE DU JOUR ET VOTES

A) *Assemblée Générale ordinaire*

1. **Revue du rapport annuel 2019 en ce compris du rapport de gestion 2019** ;

2. **Revue des comptes annuels consolidés clôturés au 31 décembre 2019** ;

3. **Revue et approbation des comptes annuels statutaires clôturés au 31 décembre 2019** ;

Proposition de décision : L'Assemblée Générale approuve les comptes annuels statutaires clôturés au 31 décembre 2019.

POUR / CONTRE/ ABSTENTION

4. **Affectation du résultat de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2019** ;

Proposition de décision : L'Assemblée Générale approuve l'affectation du résultat de l'exercice social 2019 ;

POUR / CONTRE/ ABSTENTION

5. **Revue du rapport du commissaire concernant les comptes annuels consolidés et statutaires clôturés au 31 décembre 2019** ;

6. **Revue et approbation du rapport de rémunération clôturé au 31 décembre 2019** ;

Proposition de décision : L'Assemblée Générale approuve le rapport de rémunération pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2019 ;

POUR / CONTRE/ ABSTENTION

7. **Proposition d'accorder la décharge au Conseil d'administration** ;

Proposition de décision : L'Assemblée Générale donne pour vote spécial, décharge à chacun des administrateurs pour l'exercice de leur mandat respectif au cours de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2019.

1.- La S.P.R.L. AHOK, représentée par Monsieur Koen Hoffman, ayant son siège social Steenvoordestraat 166 à 9070 Destelbergen, Heusden et inscrite à la B.C.E. sous le numéro 0457.927.595. :

POUR CONTRE ABSTENTION

2.- ALYCHLO N.V., représentée par Monsieur Marc Coucke, ayant son siège social Lembergsteenweg 19 à 9820 Merelbeke et inscrite à la B.C.E. sous le numéro 0895.140.645 ;

POUR CONTRE ABSTENTION

3.- La S.P.R.L. AUBISQUE, représentée par Madame Freya Loncin, société de droit belge ayant son siège social Vlaamsekunstlaan 38 à 2020 Antwerpen et inscrite à la B.C.E sous le numéro 0843.087.970;

POUR CONTRE ABSTENTION

4.- La S.A. CG CUBE, représentée par Monsieur Guy Debruyne, société de droit Luxembourgeois ayant son siège social Route d'Arlon 96 à 8210 Mamer (GDL);

POUR CONTRE ABSTENTION

5.- La S.P.R.L. EVA CONSULTING, représentée par Monsieur Jean-Michel Foidart, société de droit belge ayant son siège social sur la Heid 3 à 4870 Trooz et inscrite à la B.C.E. sous le numéro 0874.027.804. ;

POUR CONTRE ABSTENTION

6.- La S.P.R.L. YIMA, représentée par Monsieur François Fornieri, société de droit belge, ayant son siège social rue de l'Arbre-Sainte-Barbe 194 à 4000 Liège et inscrite à la BCE sous le numéro 0871.523.818. ;

POUR CONTRE ABSTENTION

7.- La S.A. MEUSINVEST (NOSHAQ), représentée par Monsieur Gaëtan Servais, société de droit belge ayant son siège social rue Lambert Lombard 3, Hôtel Copis à 4000 Liège et inscrite à la B.C.E. sous le numéro 0426.624.509 ;

POUR CONTRE ABSTENTION

8.- La S.A. CASTORS DEVELOPMENT, représentée par Monsieur Jacques Platieu, société de droit belge ayant son siège social Chaussée d'Alsemberg 421, boîte A14 à 1420 Braine-L'Alleud et inscrite à la BCE sous le numéro 0678.747.008 ;

POUR CONTRE ABSTENTION

9.- La S.P.R.L. P. SUINEN, représentée par Monsieur Philippe Suinen, société de droit belge ayant son siège social, Rond-Point Hanon 1 à 6230 Pont-à-Celles et inscrite à la B.C.E. sous le numéro 0553.961.555;

POUR CONTRE ABSTENTION

10.- P4Management BVBA, représentée par Madame Christiane Malcorps, société de droit belge ayant son siège social de Merodestraat 9 à 1850 Grimbergen et inscrite à la B.C.E. sous le numéro 0667.907.950. ;

POUR CONTRE ABSTENTION

11.-La S.A. SELVA Luxembourg, représentée par Monsieur Christian Moretti, société de droit luxembourgeois ayant son siège social rue Guillaume Kroll 3 à 1882 Luxembourg (GDL) ;

POUR CONTRE ABSTENTION

12.- La SCRL NOSHAQ PARTNER représentée par Madame Joanna Tyrekidis, société de droit belge ayant son siège social rue Lambert Lombard 3, Hôtel Copis à 4000 Liège et inscrite à la B.C.E. 0808.219.836;

POUR CONTRE ABSTENTION

13.- Madame Patricia van Dijck, domiciliée Boulevard Général Wahis 39 à 1030 Bruxelles, en qualité d'administrateur indépendant non-exécutif.

POUR CONTRE ABSTENTION

8. Proposition d'accorder la décharge au Commissaire ;

Proposition de décision : L'Assemblée Générale donne décharge au Commissaire pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2019.

POUR CONTRE ABSTENTION

C) Assemblée Générale Extraordinaire

9. Modification de l'article 26 des statuts pour le remplacer par l'article suivant :

« *L'assemblée générale ordinaire se réunit de plein droit le troisième jeudi du mois de mai à dix-sept heures (17h) ou à tout autre horaire indiqué dans les convocations. Si ce jour tombe un jour férié légal, l'assemblée générale est tenue le jour ouvrable suivant ou tout autre jour indiqué dans la convocation.*

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée chaque fois que l'intérêt de la société l'exige et doit être convoquée sur la demande d'actionnaires représentant le dixième du capital.

Les assemblées générales se réunissent au siège ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations ».

Proposition de décision : L'Assemblée Générale décide d'approuver la modification et de modifier l'article 26 des Statuts par l'article suivant : « *L'assemblée générale ordinaire se réunit de plein droit le troisième jeudi du mois de mai à dix-sept heures (17h) ou à tout autre horaire indiqué dans les convocations. Si ce jour tombe un jour férié légal, l'assemblée générale est tenue le jour ouvrable suivant ou tout autre jour indiqué dans la convocation. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée chaque fois que l'intérêt de la société l'exige et doit être convoquée sur la demande d'actionnaires représentant le dixième du capital. Les assemblées générales se réunissent au siège ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations ».*

POUR CONTRE ABSTENTION

10. Adoption des nouveaux statuts coordonnés reprenant les modifications précitées ;

Proposition de décision : L'assemblée générale décide de donner la mission au notaire instrumentant d'établir et de signer la coordination des statuts, conformément à la décision précédente, et d'assurer son dépôt au dossier de la société.

POUR CONTRE ABSTENTION

Pour autant qu'il ait accompli les formalités visées à la convocation en ce sens, et sauf instruction contraire, le/la soussigné(e) note qu'il/elle sera représenté(e) à l'Assemblée Générale ordinaire pour le nombre total d'actions qu'il détient ou aura notifié détenir à la date d'enregistrement, le 8 mai 2020, à minuit (heure belge).

Si de nouveaux points étaient ajoutés à l'ordre du jour et/ou de nouvelles propositions de résolution concernant les points inscrits ou ajoutés à l'ordre du jour à la demande d'actionnaires conformément à l'article 7 :130 du Code des Sociétés et Associations, le mandataire est autorisé, conformément à l'article 7 :130, §4, al.2 du Codes des Sociétés et associations, à s'écartez des instructions éventuelles données par le mandant si l'exécution de ces instructions risque de compromettre les intérêts de son mandant.

Si, après la date de cette procuration, des sujets à traiter nouveaux sont inscrits à l'ordre du jour, ou de nouvelles propositions de résolution concernant les points inscrits ou ajoutés à l'ordre du jour à la demande d'actionnaires conformément à l'article 7 :130 du Code des Sociétés et associations, le mandataire :

- est autorisé à voter (*);
- doit s'abstenir de voter (*).

(*) Bifiez la mention inutile. A défaut de biffure, le mandataire devra s'abstenir de voter sur le ou les nouveaux sujets qui seraient inscrits aux ordres du jour.

B. de prendre part à toutes délibérations sur les objets portés à l'ordre du jour de cette Assemblée, d'émettre tous votes, et passer et signer tous actes, pièces, procès-verbaux, liste de présence et autres documents ;

C. de faire en général tout ce qui sera nécessaire pour l'accomplissement du présent mandat, promettant d'avance ratification.

D. La soussignée s'engage par les présentes à indemniser le mandataire de tout dommage que celui-ci pourrait encourir en raison de tout acte accompli en exécution de la présente procuration, à la condition toutefois qu'il ait respecté les limites de ses pouvoirs. De plus, la soussignée s'engage à ne demander l'annulation d'aucune des résolutions approuvées par le mandataire et à n'exiger aucune indemnisation de la part de celui-ci, à la condition toutefois que celui-ci ait respecté les limites de ses pouvoirs.

Fait à Liège, le [...]

Signature(s) à faire précéder de la mention « Bon pour pouvoir »



Informations pratiques :

Mithra Pharmaceuticals SA

Assemblée Générale

5 rue Saint-Georges

4000 Liège

Fax : +32(0)4.349.28.21- E-mail : corporate.secretary@mithra.com- Site internet : www.mithra.com